RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)

DÉCISION DU MAIRE n° 2025 /01

dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association SECTION LOCALE DU PARTI SOCIALISTE DE GRAMAT

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu, l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat ;

Vu la délibération n° 2024/88 du 11 décembre 2024 fixant les tarifs d'occupation des salles communales pour l'année 2025 ;

Considérant la demande formulée par **l'association SECTION LOCALE DU PARTI SOCIALISTE DE GRAMAT** (RNA **n° W461002753**) dont le siège social se situe au **3 place du Four, 46500 Gramat**, représentée par **sa Secrétaire de Section, Madame Anne-Marie FORTIN ;**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1er : Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition au profit de **l'association SECTION LOCALE DU PARTI SOCIALISTE DE GRAMAT** à compter **du 31 janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus** pour une partie des locaux situés 4 rue Pierre Bonhomme, à Gramat.
La superficie totale des locaux s'élève à **58 m²**.
La mise à disposition de ces locaux est consentie **à titre gracieux.**
L'ensemble des autres clauses ainsi que les charges sont exposées dans la convention annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et il en sera rendu compte en Conseil Municipal.

Fait à Gramat, le 31/01/2025

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

MAIRIE DE GRAMAT R.F. 46 (Lot)

La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.